



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 2 avril 2024

Accompagnement dans les problèmes de famille et d'enfant

Formation intra (présentielle ou distancielle)

**Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP : 06.60.46.45.45
ou info@idp-formation.com.**

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

Public et prérequis :

- Travailleurs sociaux : AS, CESF, MJPM, Éducateurs spécialisés...
 - Juristes d'associations et de MJD
 - Conseillers conjugaux
 - Conseillers du travail
 - Médiateurs
 - RRH
 - Tous professionnels confrontés aux problèmes juridiques des particuliers, en particulier en matière familiale
- Prérequis : aucun

Modalités :

DUREE :

Durée recommandée : 3 jours (21 h) Durée modulable de 1 à 4 jours

DATES, DELAIS D'ACCES ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP : 06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com.

COÛT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **3990 € pour 3 jours.**

Autres options : 1 j : 1690€ | 2 j : 2690 € | 4 j : 4990 €

Nombre de participants : Le coût est forfaitaire et n'est pas fonction du nombre de participants. Pour des raisons pédagogiques, il est préférable de ne pas dépasser une douzaine de stagiaires.

Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives ou pour une formation d'un jour, selon la durée du trajet.

En formation présentielle hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur (transport, hébergement, restauration).

SUPPORTS PEDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :

Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports (PDF, PowerPoint et/ou, vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quizz, QCM, QCU...).

Pourquoi cette formation ?

L'éclatement des familles est source d'innombrables difficultés auxquelles les professionnels amenés à renseigner, orienter ou accompagner les particuliers sont régulièrement confrontés. Même hors situation de rupture, les modalités d'exercice de l'autorité parentale et de responsabilité parentale doivent être connues. Par ailleurs, il est important de maîtriser l'articulation des compétences entre le juge aux affaires familiales et le juge des enfants, ainsi que les modalités du « secret partagé » en matière de protection de l'enfance (à laquelle les travailleurs sociaux, médico-sociaux, professionnels de santé et de l'éducation apportent leur concours) ainsi que les obligations d'information préoccupante et de signalement.

Objectifs de la formation :

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences suivantes :

- Accompagnement juridique et social dans les divorces et ruptures de couples non mariés
- Accompagnement dans les procédures et leurs effets sur les époux/concubins/partenaires (logement, partage des biens, prestation compensatoire, sort des dettes...) et sur les enfants (autorité parentale, résidence habituelle, droit de visite, pension alimentaire)
- Connaître les modalités des relations entre les enfants et des tiers (grands-parents, beaux-parents...).
- Accompagnement dans les démarches d'obligation alimentaire inter-générationnelle.
- Aider le particulier à faire valoir ses droits et, le cas échéant, à saisir le juge aux affaires familiales sans l'assistance d'un avocat
- Maîtriser les compétences respectives du juge aux affaires familiales (JAF) et du juge des enfants (JE).
- Savoir effectuer le signalement (ou l'information préoccupante) adéquat en cas de danger potentiel ou avéré sur un mineur ou un membre du couple (violence physique ou morale).
- D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation dans le processus d'accompagnement, de renseignement et d'orientation d'un particulier confronté à un problème de famille et/ou d'enfant.

Programme :

Le programme et le séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque tout est modulable. Le séquençage ci-dessous est basé sur une formation de trois jours :

1^{er} jour :

INTRODUCTION, PRESENTATION, DEROULE PEDAGOGIQUE, EVALUATION A L'ENTREE :

LE DIVORCE, LES RUPTURES DE COUPLES ET LES EFFETS SUR LES ÉPOUX, CONCUBINS OU PARTENAIRES

- La violence au sein du couple et les moyens d'y répondre (plainte, ordonnance de protection...)
- Les différentes procédures de divorce
- Effet sur les époux (logement, dettes, partage des biens, prestation compensatoire...).
- Rupture des couples non mariés et effets (logement, dettes, indivision...)

2^{ème} jour et 3^{ème} jour matin

LE SORT DES ENFANTS DANS LES RUPTURES FAMILIALES ET EN CAS DE DÉFAILLANCE PARENTALE

- Autorité parentale (définition, critères, délégation, exercice, perte...)
- Résidence habituelle des enfants
- Droit de visite et d'hébergement
- Pension alimentaire
- Procédure devant le juge aux affaires familiales
- Défaillance parentale et intervention du juge des enfants
- Articulation des interventions du juge aux affaires familiales et du juge des enfants

3^{ème} jour après midi :

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE INTER-GENERATIONNELLE

- Principe de réciprocité
- Qui est obligé alimentaire ?
- Évaluation du montant
- Critères permettant d'échapper totalement ou partiellement à l'obligation alimentaire
- Situations familiales mettant fin à l'obligation alimentaire

QUESTION DIVERSES, ECHANGES, EVALUATION TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus).

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

En formation inter-entreprises, la possibilité de poser une question écrite avant la formation ne s'applique que dans le cadre d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation.com